

Séance du 1^{er} août 2024

date de convocation 25/07/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 1^{er} août, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Hadol, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-François CLASQUIN, Maire.

Présents : BREGIER T, CLASQUIN J-F, COLIN B, DEVAUCHELLE E, HUREL-MATHIEU C, JACQUEMIN J-F, MILLION E, ROLLOT D, VANNSON M-F, VUILLEMIN C, et VUILLEMIN E.
Monsieur Philippe MAIRE est arrivé à 19h15.

Monsieur Jean-François JACQUEMIN a été nommé secrétaire.

Absents excusés :

- Marie BOIGEY-DIEMER a donné pouvoir à Coralie HUREL-MATHIEU,
- Adeline FRESSE a donné pouvoir à Marie-Françoise VANNSON,
- Stéphanie POIRIER a donné pouvoir à Jean-François JACQUEMIN,
- Maxime ROUSSELOT a donné pouvoir à Emmanuelle MILLION.
- Valérie AUBERTIN,
- Anne COURTOIS-PAULUS,
- Jean-Michel GABRION,

--oo0oo--

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Présents : 11 (12 après 19h15)
Votants : 14 (15 après 19h15)

ORDRE DU JOUR :

BATIMENTS & TERRAINS

1. Validation du devis pour le remplacement de la chaudière,
2. Autorisation d'achat de parcelles – C 893 & C894 sis Lieu-dit « Le Grand Etang »

JURIDIQUE

3. Renouvellement de la convention passée avec La Poste – bureau de poste,
4. Projet d'accord transactionnel – litige relatif aux fenêtres du groupe scolaire.

PERSONNEL COMMUNAL

5. Création de 2 postes d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe – stagiairisation d'agents du Groupe Scolaire,
6. Validation du recrutement d'un contrat d'apprentissage pour l'année scolaire 2024-2025 – Livia FOMBARON,

AFFAIRES SCOLAIRES

7. Autorisation de signature d'un avenant de prolongation du marché de restauration avec le prestataire API,

FINANCES

8. Délégation de l'admission en non-valeur des créances de faible montant,

N° 2024/6/001

Objet : Validation du devis pour le remplacement de la chaudière

Rapporteur : Eric DEVAUCHELLE

Ayant entendu l'avis favorable rendu par la commission bâtiment du 18 juillet 2024 sur le devis de remplacement de la chaudière de l'école,

Vu l'exposé de l'adjoint aux bâtiments relatif à la situation actuelle du chauffage du Groupe scolaire, et à quel point le remplacement de la chaudière tombée en panne en début d'année est essentiel pour gérer au mieux la consommation de fluides pour le chauffage de l'école et préserver l'équipement existant,

Vu les devis précédemment validés pour la réalisation de l'étude nécessaire au remplacement de la chaudière,

Vu l'avis de la commission bâtiments en date du 18 juillet, ayant validé le devis présenté au Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis tel que présenté au Conseil pour un montant de 91 528 € HT.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

### N° 2024/6/002

Objet : Autorisation d'achat de parcelles – C 893 & C894 sis Lieu-dit « Le Grand Etang » (sujet traité avant le point 7 – arrivée de Monsieur MAIRE Philippe à 19h15)

*Rapporteur : Philippe MAIRE*

Monsieur Philippe MAIRE, Adjoint au Maire, expose au Conseil qu'il est proposé à la vente par la SAFER au bénéfice de la commune les parcelles communales cadastrées **C 893 & C894 sis Lieu-dit « Le Grand Etang »** ayant une surface de :

- Pour la parcelle C893 : 2548 m<sup>2</sup>
- Pour la parcelle C894 : 2262 m<sup>2</sup>

Etant précisé que le prix proposé est de 0,27 € le m<sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable** à l'achat des parcelles cadastrées **C 893 & C894 sis Lieu-dit « Le Grand Etang »**, au prix de **1 300 €** soit 0,27 € le m<sup>2</sup> hors frais SAFER, frais de géomètre et d'acte à leur charge.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2024/6/003

Objet : Renouvellement de la convention passée avec La Poste – bureau de poste

Rapporteur : Jean-François CLASQUIN

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition de la POSTE de mettre en place une nouvelle convention de partenariat en lieu et place de celle qui est en cours.

Vu ladite convention en ses éléments tels que présentée par Monsieur le Maire lors du Conseil Municipal,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour la commune que pour les habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention conclue avec La Poste dans les conditions présentées au sein du Conseil.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

#### **N° 2024/6/004**

Objet : Projet d'accord transactionnel – litige relatif aux fenêtres du groupe scolaire

*Rapporteur : Jean-François CLASQUIN*

Monsieur le Maire rappelant l'historique autour de la situation du vitrage du groupe scolaire :

- Après la réalisation du groupe scolaire initié en 2012, il a été constaté des défauts inhérents à la solidité des fenêtres du groupe scolaire,
- Par le biais du rapport d'expertise en date du 21 juin 2022 pris en application de l'ordonnance du 26 juillet 2021, la Commune a été reconnue comme étant en droit à recevoir une indemnité.
- Dans le cadre de ce jugement, il a été demandé aux parties de tenter de procéder à un accord transactionnel pour le règlement de ce litige

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable sur le protocole d'accord transactionnel,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cet accord.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2024/6/005

Objet : Création de 2 postes d'Adjoint technique territorial de 1ère classe – stagiairisation d'agents du Groupe Scolaire

Rapporteur : Coralie HUREL-MATHIEU

Madame l'Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires informe les membres du Conseil que le contrat deux agents de la restauration actuellement sous contrat CDD arrive à échéance.

Le personnel concerné ayant donné entière satisfaction, Mme HUREL MATHIEU propose de les engager sous le statut d'agent territorial.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création de deux postes d'Adjoint technique territorial 1ère classe à compter du 2 septembre 2024 (20/35°),

- **PRECISE** que les postes de contractuels précédemment détenus par les agents seront supprimés.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

**N° 2024/6/006**

Objet : Validation du recrutement d'un contrat d'apprentissage pour l'année scolaire 2024-2025 – Livia FOMBARON

*Rapporteur : Coralie HUREL-MATHIEU*

Vu le rapport de Madame HUREL-MATHIEU, et sur le stage initialement réalisé par Livia au sein de la structure, prouvant de sa capacité à s'intégrer au sein du service,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de conclure à la rentrée scolaire 2024-2025 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Services        | Nombre de poste | Diplôme préparé    | Durée de la Formation |
|-----------------|-----------------|--------------------|-----------------------|
| Groupe scolaire | 1               | CAP Petite Enfance | 1 an                  |

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012, article 6417,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres agréés.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2024/6/007

Objet : Validation du recrutement d'un contrat d'apprentissage pour l'année scolaire 2024-2025 – Livia FOMBARON

Rapporteur : Coralie HUREL-MATHIEU

Entendu l'exposé de Madame HUREL-MATHIEU Coralie, 1^{ère} Adjointe déléguée aux affaires scolaires,

Etant rappelé que la prestation de fourniture de repas avec le prestataire API devait se terminer par la prise de relais par les services de la MFR pour la fourniture desdits repas.

Etant entendu que le présent marché signé avec le prestataire actuel se termine en septembre 2024, et au vu du manque de visibilité quant à la date de mise en service de la prestation de repas avec la MFR et des tests réalisés,

Il est proposé au conseil d'accorder un délai supplémentaire pour laisser au mieux le temps de préparer la passation de témoin,

Il convient donc de laisser à la commune le soin de se rapprocher du prestataire API afin de prolonger le marché de prestation de repas avec le fournisseur actuel pour un montant de 4,19 € HT, et ce afin de couvrir le début de l'année scolaire (soit de septembre à décembre).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la prolongation de la prestation de fourniture de repas avec le prestataire API,
- **RAPPELLE** que cette autorisation est bornée dans les conditions prévues ci-dessus.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 – Stéphanie POIRIER

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

**N° 2024/6/007**

Objet : Délégation de l'admission en non-valeur des créances de faible montant

Rapporteur : Jean-François CLASQUIN

Vu les articles L 2122-22 (30°) et L 2122-23 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2023-523 du 29 Juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire une délégation supplémentaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal à prononcer les décisions d'admission en non-valeur pour les créances inférieures à 100 €.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Sur les devis signés depuis la dernière séance du Conseil par Eric DEVAUCHELLE.
- Que le rapport annuel du SDEV est consultable à la mairie pour ceux qui le souhaitent
- De la nécessité de remettre en ordre le plancher extérieur du groupe scolaire dans le cadre de la sécurité des enfants, et voir si celui-ci est toujours couvert par la garantie décennale.

La séance est levée à 20h00.

Fait et délibéré en séance les an, mois et jour susdits. Toutes les matières étant épuisées, lecture est faite des huit délibérations (n°001 à 008).

|                                                                                                                         |                                                                                                                                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Jean-François CLASQUIN<br><br>Maire, | Jean-François JACQUEMIN<br><br>Secrétaire de séance, |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|